



REGLEMENT JEU CONCOURS

« Grand Jeu 1 croisière Costa d'une valeur de 1008€ »

Ce règlement a vocation à définir les conditions de déroulement du tirage au sort organisé par Henri Maire France dans le cadre d'événements tels que la participation à des foires, l'organisation de dégustations dans des lieux de prestige ayant lieu lors du premier semestre 2025.

Article 1 - Société organisatrice

La société HENRI MAIRE FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros, dont le siège social est situé En Boichailles, 39605 ARBOIS, immatriculée au RCS de LONS-LE-SAUNIER sous le numéro 439 045 017 (ci-après « Société Organisatrice »), organise le jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après « Jeu »).

Le Jeu est ouvert du samedi 22 Février au lundi 30 Juin 2025

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu se déroule dans le cadre de notre participation à des foires ou de dégustations lieux de prestige organisés par nos soins.

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique capable, âgée d'au moins dix-huit (18) ans, résidant en France Métropolitaine. Les bulletins de participation aux tirages au sort seront distribués gratuitement et sans obligation d'achat sur les lieux des événements.

Les salariés de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leurs foyers familiaux et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du Jeu ne sont pas autorisés à y participer.

Article 3 – Modalités de participation au jeu

Le jeu se déroule du samedi 22 février au lundi 30 juin 2025.

Pour participer au jeu, le participant doit remplir un bulletin de participation et le glisser dans l'urne.

Seront annulés tous les bulletins de participation obtenus autrement que par les voies régulières, tous les bons illisibles, altérés ou autrement irréguliers.

Pendant toute sa durée, **le Jeu est limité à 1 seule participation, par foyer postal (même nom, même adresse postale et/ou même numéro de téléphone).**



Pour garantir la conformité au règlement, tout participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications nécessaires et notamment en ce qui concerne l'identité, les coordonnées ou la date de naissance des participants.

Ainsi, toute participation sera attentivement examinée et dédoublonnée (même nom, même adresse postale, même n° de téléphone) par les équipes de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de refuser les participations jugées non-conformes. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce règlement. S'il s'avère que le gagnant a participé au Jeu en contravention avec le règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles du Jeu, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article 4 – Désignation du gagnant

Un (1) gagnant sera désigné par tirage au sort, le mardi 8 Juillet 2025, parmi l'ensemble des bulletins de participation mis dans les urnes.

Le gagnant sera averti par téléphone ou email et le lot sera remis en main propre au gagnant ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retour de la lettre recommandée ou sans réponse du gagnant au bout de 10 jours à compter de la réception de la lettre, la dotation sera perdue pour le participant et attribuée à un réserviste.

Les joueurs autorisent par avance HENRI MAIRE France à utiliser leurs noms, prénoms, adresses, et photographies pour tout usage publicitaire ou commercial.

Article 5 – Dotation du Jeu :

Ce tirage au sort est doté d'un prix unique : une croisière Costa au départ de Marseille d'une valeur totale de 1008.00€ à valoir du 23 au 30 Novembre 2025. (Possibilité de changer 1 fois la date départ sans frais de modification au minimum 60 jours avant la date du 23 Novembre 2025).

Il ne sera versé aucune contrepartie monétaire. Le lot n'est ni cessible, ni échangeable par l'organisateur. Le gagnant pourra toutefois céder son lot à titre gracieux à un tiers. La responsabilité de l'organisateur se limite à la seule offre du lot et ne peut être engagée sur les événements pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.